

CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE ARTISTIQUES ET CULTURELS (CNESERAC)

Séance plénière

Réunion du 28 mars 2019

Secrétariat général

Service de la coordination des
politiques culturelles et de l'innovation

Département de la recherche, de
l'enseignement supérieur et de la
technologie

Affaire suivie par : Guillaume Brouillard
guillaume.brouillard@culture.gouv.fr
01 40 15 78 98

Procès-verbal :

questions traitées, relevé des votes et relevé des décisions

Quorum

Constataion du quorum à l'ouverture de la réunion :

- nombre de membres présents : 38 membres présents ;
- nombre de membres représentés par mandat : 12 mandats portés ;
- **nombre de votants : 50 membres votants.**

Rappel du quorum : 35 membres votants ou représentés.

Le quorum est ainsi atteint.

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01

Point 1 – Compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2018 ; pour avis

Le compte-rendu est adopté, sous réserve de certaines modifications convenues en séance, de la façon suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
46	1	3	FAVORABLE

Point 2 – participation des établissements et structures relevant de l’enseignement supérieur et de la recherche Culture (ESRC) aux regroupements d’établissements d’enseignement supérieur et de recherche (ESR)

- **Projet d’avis du Cneserac sur la participation des établissements et structures relevant de l’ESRC aux regroupements d’ESR ; *pour avis***

L’avis est adopté, sous réserve de certaines modifications convenues en séance (notamment, sur la forme : correction de deux “coquilles” et de la liste exposée au point 1.1 ; et sur le fond : ajout d’une préconisation n° 12), de la façon suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
50	0	0	FAVORABLE

Point 3 – Règlement intérieur du Cneserac

- **Projet d’arrêté ministériel fixant le règlement intérieur du Cneserac ; *pour avis***

Nota bene : évolution du nombre de votants

Après le départ d’un membre, en outre porteur du mandat d’un membre absent, le nombre de membres votants s’élève à 48 (37 membres présents et 11 mandats portés).

Le projet d’arrêté reçoit un avis favorable, sous réserve de certaines modifications convenues en séance (notamment, deux ajouts à l’article 13), de la façon suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
37	3	8	FAVORABLE

Point 4 – Projet de plan stratégique de l’ESC centré sur l’étudiant

- **Point d’étape sur l’avancée du projet de plan ; *pour information***

Point d’étape pour information, sans document soumis à l’avis du Cneserac et sans décision prise à l’occasion.

Point 5 – Section permanente du Cneserac

Nota bene : évolution du nombre de votants

Après le départ de cinq membres et la remise de deux nouveaux mandats par deux de ces membres, le nombre de membres votants s’élève à 45 (32 membres présents et 13 mandats portés).

- **Désignation des membres de la section permanente**

Rappel des membres à désigner :

→ **Composition de la section permanente : tableau de correspondance avec le conseil national plénier**

Cneserac plénier : 69 membres titulaires		Section permanente : 24 membres titulaires
REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES STRUCTURES DE RECHERCHE RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE		
Dix-sept représentants des enseignants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de la culture	→	Six représentants des enseignants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de la culture
Huit représentants des étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de la culture	→	Trois représentants des étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de la culture
Huit représentants des personnels scientifiques et de recherche relevant du ministère de la culture	→	Trois représentants des personnels scientifiques et de recherche relevant du ministère de la culture
Sept représentants des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture	→	Trois représentants des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture
Deux représentants des responsables de structures de recherche relevant du ministère de la culture	→	Un représentant des responsables des structures de recherche relevant du ministère de la culture
REPRÉSENTANTS DES GRANDS INTÉRÊTS NATIONAUX, NOTAMMENT ÉDUCATIFS, CULTURELS, ARTISTIQUES, SCIENTIFIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX		
Quinze personnalités représentant les secteurs professionnels principalement concernés	→	Cinq personnalités représentant les secteurs professionnels principalement concernés, notamment les branches professionnelles
Six personnalités qualifiées	→	Deux personnalités qualifiées
Un député et un sénateur		
Un conseiller régional et un conseiller municipal ou communautaire	→	Un conseiller municipal ou communautaire
Un représentant du Centre national de la recherche scientifique		
Un représentant du conseil économique, social et environnemental		

Après la validation précédente du projet d'arrêté fixant le règlement intérieur du Conseil (*cf. supra* l'avis positif du Cneserac au point 3 de l'ordre du jour), il est décidé :

- d'une part, de procéder à son application anticipée dès ces premières élections internes, notamment s'agissant de la règle d'une stricte parité femme-homme aux candidatures en binôme (titulaire-suppléant) : ce faisant, plusieurs candidatures reçues par le secrétariat du Cneserac deviennent *de jure* non valides, car non conformes à ce principe de parité femme-homme ;
- d'autre part, en raison notamment de cette dernière conséquence, il est décidé que chaque collège de membres décide du maintien ou du report, à la prochaine réunion plénière du Cneserac, de la désignation de ses représentants à la section permanente.

1. Collège des enseignants

- Sièges à pourvoir : 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants.
- Candidatures : 7 candidatures valides en binôme titulaire+suppléant reçues ; 0 non valide.
- Les membres représentant le collège conviennent de maintenir le vote.
- Votes des membres du collège : 13 votants ; 13 suffrages valablement exprimés.
- Résultats des votes :

<i>Candidatures</i>		<i>Votes</i>	
<i>Par ordre de réception</i>	<i>Validité</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Résultats</i>
Mme Nathalie POISSON-COGEZ / M. Cédric LOIRE <i>(art)</i>	Valide	11 voix	Liste élue

Mme Marie-Hélène GAY-CHARPIN / M. Dominique DEHAIS (<i>architecture</i>)	Valide	12 voix	Liste élue
Mme Caroline KASSIMO-ZAHND / M. Bernhard RUDIGER (<i>art</i>)	Valide	6 voix	Liste non élue
M. Olivier ZEDER / Mme Mireille KLEIN (<i>patrimoine</i>)	Valide	13 voix	Liste élue
M. Emmanuel MARTIN-BOURDANOVE / Mme Sandrine DESMURS (<i>art-spectacle vivant</i>)	Valide	10 voix	Liste élue
M. David HOVER / Mme Gertrude BAILLOT (<i>cinéma-audiovisuel</i>)	Valide	13 voix	Liste élue
M. Didier ABADIE / Mme Coralie FAYOLLE (<i>spectacle vivant</i>)	Valide	12 voix	Liste élue

2. Collège des étudiants

- Sièges à pourvoir : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants.
- Candidatures : 3 candidatures valides en binôme titulaire+suppléant reçues ; 0 non valide.
- Les membres représentant le collège conviennent de maintenir le vote.
- Conformément au projet de règlement intérieur, le nombre de candidatures valides reçues correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les listes sont élues par un vote global des membres représentant le collège, de la façon suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
7	0	0	FAVORABLE

Ce qui donne les résultats suivants :

<i>Candidatures</i>	<i>Votes</i>	
<i>Par ordre de réception</i>	<i>Validité</i>	<i>Résultats</i>
Mme Oriane GIRARD / M. Dimitri LEROY (<i>patrimoine-spectacle vivant</i>)	Valide	Liste élue
M. Michel MATIVAL / Mme Charlotte MESSANA (<i>architecture</i>)	Valide	Liste élue
Mme Éloïse LYS / M. Vénitien AUDRAS (<i>art-cinéma-audiovisuel</i>)	Valide	Liste élue

3. Collège des personnels scientifiques et de recherche

- Sièges à pourvoir : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants.
- Candidatures : 3 candidatures valides en binôme titulaire+suppléant reçues ; 0 non valide.
- Les membres représentant le collège conviennent de maintenir le vote.
- Conformément au projet de règlement intérieur, le nombre de candidatures valides reçues

correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les listes sont élues par un vote global des membres représentant le collège, de la façon suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
6	0	0	FAVORABLE

Ce qui donne les résultats suivants :

Candidatures		Votes
<i>Par ordre de réception</i>		<i>Validité</i>
		<i>Résultats</i>
M. Antoine ZINK / Mme Clotilde BOUST (<i>corps de recherche</i>)	Valide	Liste élue
Mme Gaëlle ROBERT / M. Gautier BASSET (<i>agents contractuels et corps de recherche</i>)	Valide	Liste élue
M. Frédéric BONNEAUD / Mme Nathalie SIMONNOT (<i>enseignants-chercheurs et corps de recherche</i>)	Valide	Liste élue

4. Collège des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur

- Sièges à pourvoir : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants.
- Candidatures : 3 candidatures valides en binôme titulaire+suppléant reçues ; 0 non valide.
- Les membres représentant le collège et la présidente du Cneserac décident de maintenir le vote.
- Conformément au projet de règlement intérieur, le nombre de candidatures valides reçues correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les listes sont élues par un vote global des membres représentant le collège, de la façon suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
4	0	0	FAVORABLE

Ce qui donne les résultats suivants :

Candidatures		Votes
<i>Par ordre de réception</i>		<i>Validité</i>
		<i>Résultats</i>
Mme Claire LASNE-DARCUEIL / M. Gérard FASOLI (<i>spectacle vivant</i>)	Valide	Liste élue
M. Christian DEBIZE / Mme Muriel LEPAGE (<i>art</i>)	Valide	Liste élue
M. François BROUAT / Mme Claire BARBILLON (<i>architecture-patrimoine</i>)	Valide	Liste élue

5. Collège des responsables des structures de recherche

- Sièges à pourvoir : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.
- Candidatures : 0 candidature valide en binôme titulaire+suppléant reçue ; 0 non valide.
- Les membres représentant le collège et la présidente du Cneserac décident un **report du vote** à la prochaine séance plénière du Conseil, afin de laisser un temps supplémentaire à l'ensemble de ces membres pour organiser leurs candidatures, notamment en appliquant la parité femme-homme.

6. Collège des secteurs professionnels

- Sièges à pourvoir : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants.
- Candidatures : 6 candidatures valides en binôme titulaire+suppléant reçue ; 2 non valides (en raison de l'absence de parité femme-homme).
- La majorité des membres représentant le collège, à l'exception de deux membres (la représentante des employeurs de la branche de l'audiovisuel et une représentante des employeurs des branches du spectacle vivant, toutes deux préalablement mandatées par la FESAC) et la présidente du Cneserac décident un **report du vote** à la prochaine séance plénière du Conseil, afin de laisser un temps supplémentaire aux membres de ce collège pour organiser leurs candidatures, notamment en appliquant la parité femme-homme.

7. Collège des personnalités qualifiées

- Sièges à pourvoir : 2 sièges de titulaires et 0 siège de suppléant, les personnalités qualifiées ne pouvant être suppléées.
- Candidatures : 1 candidature valide reçue ; 0 non valide.
- Les membres représentant le collège et la présidente du Cneserac, décident un découpage des désignations dans ce collège :
 - d'une part, en procédant au vote pour la candidature reçue :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
3	0	0	FAVORABLE

Ce qui donne les résultats suivants :

Candidatures		Votes
<i>Par ordre de réception</i>		<i>Validité</i>
		<i>Résultats</i>
M. Cyril THOMAS (<i>spectacle vivant</i>)		Élu

- d'autre part, en procédant à un report du reste du vote à la prochaine séance plénière du Conseil, afin de laisser un temps supplémentaire à l'ensemble de ces membres pour organiser leurs candidatures.

8. Collège du conseiller municipal ou communautaire

- Sièges à pourvoir : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.
- Candidatures : 0 candidature valide en binôme titulaire+suppléant reçue ; 0 non valide.
- La présidente du Cneserac indique que le décret du 4 mai 2017 relatif au Cneserac, qui a fixé la composition du Conseil plénier et de sa section permanente, a prévu que le membre titulaire et son suppléant au plénier en tant que conseiller municipal ou communautaire sont nécessairement membres de la section permanente. Or, à ce jour seul le membre titulaire a été désigné au plénier par l'association des maires de France, qui n'a pas désigné le membre suppléant. Ainsi, dans l'attente de cette désignation, ce membre titulaire du plénier est ainsi nécessairement désigné membre titulaire de la section permanente, à savoir : **Mme Béatrice BARRUEL**.

Point 6 – Représentants du Cneserac au CNESER

- **Désignation des deux représentants**

Rappel des représentants à désigner : un représentant titulaire et un représentant suppléant, par parallélisme des formes avec la représentation du CNESER au Cneserac, composée également d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Après la validation précédente du projet d'arrêté fixant le règlement intérieur du Conseil et la décision de son application anticipée aux désignations de la section permanente (*cf.* supra point 5 de l'ordre du jour), ces premières élections internes se déroulent également sous l'empire de ce projet d'arrêté, notamment s'agissant de l'éligibilité réservée aux membres du plénier ayant été élus, excluant les membres du plénier ayant été nommés ou désignés : ce faisant, plusieurs candidatures reçues par le secrétariat du Cneserac deviennent *de jure* non valides, car non conformes à cette règle d'éligibilité (*cf.* infra).

- Sièges à pourvoir : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.
- Candidatures : 3 candidatures valides ; 3 non valides (en raison de leur non éligibilité, n'ayant pas été élus mais à l'inverse nommés ou désignés au plénier).
- Votes des membres : 45 votants ; 45 suffrages valablement exprimés.
- Résultats des votes :

<i>Candidatures</i>		<i>Votes</i>		
<i>Par ordre de réception</i>	<i>Validité</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Résultats</i>	<i>Mandat</i>
<i>M. Arnaud STINES</i>	<i>Non valide</i>	-	-	-
<i>Mme Hortense de LABRIFFE</i>	<i>Non valide</i>	-	-	-
M. Kader MOKADDEM	Valide	24 voix	Élu	Suppléant
M. Adrien HACQUARD	Valide	43 voix	Élu	Titulaire

<i>M. Cédric LOIRE</i>	<i>Valide</i>	<i>17 voix</i>	<i>Non élu</i>	-
<i>M. Stéphane CALMARD</i>	<i>Non valide</i>	-	-	-

Point 7 – Commissions d'études spécialisées

- **Création d'une commission d'études spécialisées sur la vie étudiante (nom provisoire)**

La présidente du Cneserac, en accord avec la proposition de plusieurs membres du Conseil, décide la création d'une commission d'études spécialisées sur la vie étudiante (nom provisoire).

- **Création d'un groupe de travail temporaire sur la question du développement durable**

La présidente du Cneserac, à la suite de la proposition de plusieurs membres du Conseil en faveur de la création d'une commission d'études spécialisées sur le développement durable, décide la création dans un premier temps d'un groupe de travail temporaire sur ce sujet, afin d'évaluer les questions potentiellement à traiter. Ceci pourra éventuellement donner lieu dans un second temps à sa transformation en une commission d'études spécialisées, si le volume et l'importance des questions à traiter le justifie.

Fin de la séance

23 AVR. 2019

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service de la coordination des
politiques culturelles et de l'innovation



Maryline LAPLACE